



COMMUNIQUÉ DU COLLÈGE DES FINANCEURS

Prévoyance des enseignants de l'Enseignement catholique

Mai 2026

1. Un système né d'une situation atypique (depuis 1978)

Les employeurs privés sont tenus de proposer une mutuelle et une prévoyance à leurs salariés. Les enseignants de l'Enseignement catholique ont bénéficié à ce titre d'une couverture prévoyance par leur employeur dès 1978.

Les accords Lang-Coupet et la loi Censi de 2005 ont modifié profondément cette situation : les enseignants ont acquis le statut d'agents publics. Or l'État, qui impose aux employeurs privés l'obligation de prévoyance, ne l'applique pas à ses propres agents.

Pour éviter toute perte de droits liée à ce changement de statut, une solution sans précédent en France a été mise en place : l'Enseignement catholique maintient une couverture prévoyance pour des personnels qui n'ont plus de contrat avec lui, en lieu et place d'un État employeur défaillant sur ce point. Ce dispositif représente un coût de l'ordre de 60 millions d'euros par an.

La gestion de ce dispositif a été confiée aux acteurs de la branche EPNL, cadre paritaire qui régit les sujets de prévoyance, santé et emploi pour les 100 000 salariés Ogec. Cette instance est donc dénommée **Collège des financeurs** (Fnogec, FFNEAP et OP). Côté organisations syndicales (OS), les syndicats représentent à la fois les salariés et les enseignants. Côté employeur, l'État est absent.

Pendant vingt ans, ce système a fonctionné mais exclusivement aux frais du Collège des financeurs. La gestion paritaire n'a jamais été reconnue par l'État.

Lorsqu'un rééquilibrage du régime a été nécessaire — impliquant une hausse des cotisations décidée paritairement — l'État ne l'a jamais appliqué. Les financeurs ont dès lors supporté seuls l'équilibre du système, par les cotisations parentales. À ces difficultés se sont ajoutés :

- des contestations de représentativité des OS par le Ministère ;
- des prélèvements sur les Ogec dont la base de calcul (masse salariale) s'est révélée inexplicable ;
- des redressements URSSAF au motif que le financement couvrait des personnes sans contrat avec le financeur.

2. 2026 : l'État assume enfin ses responsabilités d'employeur

La loi instaurant une Protection sociale complémentaire (PSC) pour les fonctionnaires et agents publics, votée en 2024 pour une mise en œuvre en 2026, marque le retour à une répartition normale des responsabilités : chaque employeur reprend son périmètre propre.

Le Ministère met désormais en place mutuelle et prévoyance pour ses agents. La définition du niveau des garanties relève du dialogue social entre le Ministère et les OS, dans les instances de droit commun. Le Collège des financeurs n'y est pas partie prenante — ce qui est logique et conforme à la nature du dispositif.

3. La dénonciation du contrat : une sortie propre et sécurisée

Tirant les conséquences de cette évolution, le Collège des financeurs a dénoncé le contrat de prévoyance à l'été 2024, pour une cessation d'effets à fin 2025. Face au décalage du démarrage de la PSC (de janvier à avril 2026), il a accordé une prolongation d'un an afin qu'aucun enseignant ne se retrouve sans couverture.

Cette dénonciation est claire et maîtrisée :

- tous les enseignants sont couverts en prévoyance jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- conformément au droit des assurances, tous les dossiers ouverts avant le 31/12/2026 seront assurés jusqu'à leur terme ;
- des provisions suffisantes ont été constituées pour couvrir la fin technique du contrat, qui prendra de nombreuses années.

4. Notre volonté de négociation est inchangée

La position du Collège des financeurs est inchangée depuis juillet 2024 : **retour aux responsabilités normales de chacun**, accord de principe pour un soutien temporaire à la prévoyance de l'État, malheureusement facultative, afin de maintenir le niveau de garanties actuelles — mais sous réserve absolue de ne pas revivre les errements du système précédent.

Il convient de rappeler que :

- le choix de l'État de rendre la prévoyance « facultative » relève du dialogue social du Ministère, dans lequel les OS des fonctionnaires sont présentes mais dont les OS des agents publics travaillant dans l'enseignement privé sont exclues, elles n'ont donc pas été partie prenante à la mise en place du régime ;
- le niveau de garantie issu de l'appel d'offres PSC de l'État relève du même dialogue social ;
- le Collège des financeurs n'est pas partie prenante de ce dialogue.

Notre proposition a toujours été la suivante : que les enseignants bénéficient d'une prévoyance de qualité par leur employeur principal, complétée si nécessaire par l'Enseignement catholique, dans un cadre juridiquement solide.

5. Quatre prérequis pour une négociation viable

Pendant vingt ans, les négociations paritaires n'ont pas été respectées par l'État employeur. Toute nouvelle négociation doit offrir des garanties sérieuses de réussite. Le Collège des financeurs a précisé dès 2024 quatre conditions simples et non négociables :

- **Reconnaissance de la représentativité** des négociateurs (OS et Collège des financeurs) ;
- **Acceptation d'une procédure d'appel d'offres** conforme au droit, possiblement multi-attributaire — pour l'instant techniquement impossible à gérer en paie selon la DGFIP ;



- **Transmission des éléments concrets et anonymes** relatifs aux agents à couvrir (type de contrat, masse salariale, âge, localisation, etc.), indispensables pour permettre aux candidats à l'appel d'offres de proposer une réponse de qualité ;
- **Garantie fiscale et sociale** que l'appui complémentaire ne sera pas soumis à charges, au motif de personnels non employés par le financeur.

Ces quatre prérequis ont été rappelés à plusieurs reprises. Ils étaient à l'ordre du jour de la réunion de pilotage organisée par le Ministère début février 2026.

À ce jour, seule une réponse a été transmise — sur le seul critère de représentativité.

6. Appel au respect des engagements et à l'urgence d'agir

Le Collège des financeurs participe actuellement à l'ensemble des négociations et ateliers engagés pour aboutir. Pour autant, afin que ceux-ci prennent tous leurs effets, la réponse aux questions précédentes est un préalable.

Les négociations sont en cours en responsabilité, pour déboucher sur un éventuel accord et un appel d'offres de surcomplémentaire valable au 1^{er} janvier 2027. Le temps presse, nous attendons les réponses de l'Etat !

Pierre-Vincent Guéret, président de la Fnogec

Jérémy Torresan, président du Snceel

Virginie Bécourt, présidente du Synadec

Bertrand Van Nederveelde, président du Synadic

Christophe Poirault, président de l'Unetp